9. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que Si la qualificalorsque la qualification requise par cet acte, ou tion consiste aucune partie d'icelle, consistera en rente ou alors on ne loyer, il sera suffisant de spécifier dans tel serment spécifiera dans le serment que ou avis comme il est dit ci-dessus, la quantité de la quantité sufterres, possessions ou biens-immeubles dont telle fisante de telles rente ou loyer proviendra, qui sera de valeur l'assurer. suffisante pour assurer telle rente.

en une rente,

10. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que Le défendeur dans le cas où le demandeur ou le dénonciateur, recouvrera triple dépens dans aucune telle action, poursuite ou information, s'il gagne. la discontinuera autrement que comme il est dit ci-dessus, ou que le jugement sera rendu contre lui, alors et dans ce cas le défendeur recouvrera triple dépens.

11. Pourvu aussi, et qu'il soit statué, que lors- Lorsqu'une qu'une action, poursuite ou information sera intentée, et qu'avis suffisant en aura été donné à la vis en aura été personne contre laquelle la dite action, poursuite ou information aura été intentée, il ne sera procédé toute action sur aucune action, poursuite ou information sub- subséquente séquente contre la même personne, pour aucune ience commise offense commise avant le temps où tel avis aura avant le temps été donné, mais la cour où telle action, poursuite été donné, ou information subséquente aura été intentée, seront suspen-pourra sur motion du défendeur, suspendre les que la première procédures sur chaque telle action, poursuite ou action soit information subséquente : pourvu que telle pre- fraude. mière action, poursuite ou information soit poursuivie sans fraude et avec effet, étant déclaré par le présent qu'aucune action, poursuite ou information, qui ne sera pas ainsi poursuivie, ne sera censée être une action, poursuite ou information qui ne sera pas ainsi poursuivie, ne sera censée être une action, poursuite ou information suivant le sens et intention de cet acte.

action sera intentée et qu'adonné, les procédures dans où tel avis aura poursuivie sans

12. Et qu'il soit statué, que la cour devant Manière de laquelle on aura intenté une action, poursuite ou procéder dans information pour le paiement de quelques pénalités tentées pour que ce soit, imposées par cette acte exigera du recouvrer les demandeur ou dénonciateur sa déclaration sous courues sous le serment, constatant que telle action, poursuite ou présent acte.